



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 mars 2001
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante et unième session

Session d'organisation, 2 mai 2001

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Rapports du Corps commun d'inspection

Note du Secrétariat

1. Conformément au paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social en date du 14 mai 1976, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes économiques et sociaux et les programmes relatifs aux droits de l'homme des organismes des Nations Unies, y compris les rapports traitant du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, seront examinés par le Comité du programme et de la coordination, qui fera rapport au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

2. Conformément aux lettres d) et e) du paragraphe 4 de l'article 11 du statut du Corps commun d'inspection, quand un rapport ne concerne qu'une seule organisation, le rapport et les commentaires s'y rapportant du chef de secrétariat sont transmis à l'organe compétent de cette organisation trois mois au plus tard après la date de réception du rapport, pour être examinés à la réunion suivante de l'organe compétent, et quand un rapport concerne plusieurs organisations, le rapport, ainsi que les observations concertées et tous commentaires des chefs de secrétariat respectifs sur les questions qui concernent leur organisation doivent être prêts à être présentés aux organes compétents des organisations six mois au plus tard après la date de réception du rapport du Corps commun d'inspection, pour être examinés lors de la réunion suivante des organes compétents concernés.

3. À sa session d'organisation, le Comité est invité à choisir, entre les rapports dont la liste figure ci-après, le rapport ou les rapports du Corps commun d'inspection qu'il souhaite examiner à sa quarante et unième session au titre du point 6 de l'ordre du jour.

* E/AC.51/2001/1.

L'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies (A/55/59) et les observations du Secrétaire général s'y rapportant (A/55/59/Add.1)

Les politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies (A/54/702) et les observations du Comité administratif de coordination s'y rapportant (A/54/702/Add.1)**

Services communs des organismes des Nations Unies à Genève, deuxième partie : monographies (A/55/856)** et les observations du Secrétaire général s'y rapportant (A/55/856/Add.1)**

Délégation de pouvoirs pour la gestion des ressources humaines et financières à l'Organisation des Nations Unies (A/55/857)** et les observations du Secrétaire général s'y rapportant (A/55/857/Add.1)**

Les jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention (A/55/798)** et les observations du Secrétaire général s'y rapportant (A/55/798/Add.1)**

** À paraître.